VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire n° ARR-2023-244 en date du 09 octobre 2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DES ECUREUILS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.413-1, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'avis favorable en date du 27 septembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonne-Sénart,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023, ALLEE DES ECUREUILS,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 16 octobre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 27 ALLEE DES ECUREUILS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. La circulation est alternée par Homme Trafic.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERPOLLET VALENTON.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le : 16 OCT. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

DIFFUSION:

- *Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge*
- *Commandant de Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon*
- *Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud*
- *Directrice du service Prévention Tranquillité publique de la ville*
- *Responsable de la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.